

République islamique de Mauritanie
Programme Multi-phase de Gestion du
Littoral Ouest-Africain et d'Economie Bleue
(P509153)

PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)

Version négociée
13 février 2026

Plan d'engagement environnemental et social

1. La République islamique de Mauritanie (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Programme Multi-phase de Gestion du Littoral Ouest Africain et d'Economie Bleue (le projet) en association avec le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement (l'Accord). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement initial pour le projet, comme indiqué dans l'Accord. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du projet mentionné plus haut.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord ou des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'Accord ou les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient l'accord ou les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant de du Bénéficiaire précisé dans l'Accord (Secrétaire général du MEDD). Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE a. Établir et maintenir l'unité de gestion du projet (UGP) qui est chargée de la gestion des questions environnementales et sociales dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris, (i) un spécialiste en environnement, et (ii) un spécialiste en développement social à temps plein. b. Intégrer des mesures de gestion des risques environnementales et sociales dans les protocoles d'accord avec le ministère de la Pêche, des infrastructures maritimes et portuaires et <i>la Société d'Aménagement du Littoral de Nouakchott (SALN)</i>.	a. Établir une UGP et recruter le spécialiste en environnement et le spécialiste en développement social au plus tard dans les six mois suite à la mise en vigueur du Projet et maintenir ces postes tout au long de sa mise en œuvre. b. Dans les 12 mois après la mise en vigueur du projet.	MEDD
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Élaborer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes: • Former le personnel de l'UGP et les autres travailleurs du projet au contenu et à l'application du Code de conduite. • Former le personnel de l'UGP et les travailleurs du projet issus des institutions partenaires visées à la section A(b) ci-dessus aux exigences environnementales et sociales (E&S) du projet, à la gestion des mécanismes de plaintes, ainsi qu'à la gestion des accidents et incidents. • Mettre en œuvre des formations ciblées à destination des communautés et des parties prenantes locales sur les pratiques de durabilité, l'intégration des normes environnementales et sociales dans les cadres politiques et législatifs, la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation des impacts du projet, ainsi que la promotion de l'autonomisation des femmes et des groupes vulnérables afin de favoriser une participation plus large aux processus de prise de décision. Il est essentiel d'assurer la pérennité des acquis par l'appropriation des activités par les acteurs nationaux et locaux.	Dans les 12 mois suite à la mise en vigueur du projet et en continu tout au long de la mise en œuvre.	UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et adresser régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent : • Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES.	Soumettre les rapports trimestriels l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet dans les six mois suite à la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	- Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. - Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. - La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports [mensuels] des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre. - Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous.		
D	RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRISES, ET CERTAINS FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.	Soumettre les rapports mensuels à la demande de l'Association.	UGP
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture des barrages ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident. Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.	UGP
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	a. Préparer et mettre en œuvre une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour la restauration de sections de la ceinture dunaire entre Nouakchott et Ndiago, dans les zones côtières les plus vulnérables. b. S'assurer que les entreprises recrutées pour les travaux préparent et mettent en œuvre un PGES-chantier.	a. L'EIES sera préparée, approuvée par la Banque et divulguée avant le lancement du processus d'appel d'offres, puis mise en œuvre tout au long du projet. b. Avant le démarrage effectif des travaux et appliquer tout au long de leur mise en œuvre.	
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.	Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés. Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet. À la demande de l'Association, les copies des contrats concernés sont mises à sa disposition.	UGP
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE a. Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence. <i>Dans le cadre des recommandations de l'évaluation d'ensemble des aspects environnementaux et sociaux (E&S)</i> b. Appuyer l'adoption de normes nationales relatives aux rejets d'eaux usées industrielles c. Appuyer l'élaboration de normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) applicables au secteur bancaire. d. Appuyer l'élaboration de lignes directrices pour la gestion des risques environnementaux et sociaux à l'intention des institutions de microfinance (IMF).	a. Tout au long de la mise en œuvre du Projet. b., c. et d. Commencer ces activités dans les 24 mois après la mise en vigueur du projet.	UGP
1.4	APPROCHE COMMUNE La Cadre environnemental et social s'appliquera aux activités co-financées par les bailleurs bilatéraux	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
1.5	ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT RÉTROACTIF a. Mettre en œuvre l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) du cordon dunaire préparé par le ministère du logement, de l'urbanisme et du développement régional selon les exigences de la législation nationale.	Mettre en œuvre l'EIES du cordon dunaire a été publiée le 17 octobre	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	b. Préparer et mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant et appliquer, conformément aux NES pertinentes. c. S'assurer que l'entreprise préparé un PGES-chantier qui répond aux exigences du PGES présenté au point b.	2025 ¹ , avant la phase d'évaluation du projet. b. Préparer et mettre en œuvre le PGES dans les 6 mois suite à la mise en vigueur du projet et avant le démarrage des travaux. c. avant le démarrage des travaux	
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Préparer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet.	Le PGMO a été publié le 20 octobre 2025, ² puis appliquer les PGMO tout au long de sa mise en œuvre.	UGP
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL a. Dans le cadre des EIES/PGES mentionnées aux points 1.1 et 1.5, intégrer des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail. b. S'assurer que les entreprises, fournisseurs et prestataires à préparer et à mettre en œuvre des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux PGES-chantier mentionné aux point 1.1 et 1.5.	a. et b. Même calendrier que les points 1.1 et 1.5.	UGP
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de sa mise en œuvre.	UGP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Intégrer des mesures de gestion des déchets dangereux et non-dangereux dans l'EIES/PGES mentionnés dans les points 1.1 et 1.5.	Même calendrier que les actions 1.1 et 1.5.	UGP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution sont intégrées dans les EIES/PGES mentionnées aux points 1.1 et 1.5 plus haut.	Même calendrier que les actions 1.1 et 1.5.	UGP
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			

¹ <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099091625164037354>

² <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099102025235013621>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Dans le cadre des EIES/PGES mentionnées aux points 1.1 et 1.2, inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Même calendrier que les points 1.1 et 1.2.	UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations, tel que le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES à élaborer qui sont mentionnés aux points 1.1 et 1.2.	Même calendrier que les points 1.1 et 1.2.	UGP
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET ABUS ET DE HARCELEMENT SEXUEL Préparer et mettre en œuvre des mesures EAS/HS intégrées PGMO ou les PGES mentionnés aux points 1.1, 1.5 et 2.1.	Mêmes calendriers que les points 1.1, 1.5 et 2.1.	UGP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	EVALUATION DES RISQUES ET PLANS DE RÉINSTALLATION Pour les impacts liés aux restrictions d'accès et d'utilisation des terres dans les aires protégées, un cadre fonctionnel sera préparé et mis en œuvre.	Le cadre fonctionnel a été publié le 28 novembre 2025 ³ et sera mis en œuvre tout au long du projet.	UGP
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ a. Préparer une analyse sommaire des impacts du projet sur les habitats critiques. b. Préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité dans les EIES/PGES du projet, mentionnés aux points 1.1 et 1.5. c. Préparer une évaluation institutionnelle des organismes chargés de l'application de la loi dans les Aires Protégées concernées par le projet.	a. L'analyse des habitats critique a été publiée le 9 février 2026.⁴ b. Même calendrier que les points 1.1 et 1.5. c. L'évaluation des risques de sécurité est finalisée et sera publiée avant la mise en vigueur du projet.	UGP

³ <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099112825120541132>

⁴ <https://www.wacaprogram.org/sites/default/files/knowdoc/Mauritania%20Spatial%20Eco%20Analysis%20of%20Risks%20CHA.pdf>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le cadre des PGES mentionnés aux points 1.1 et 1.5.	Mêmes délais que les points 1.1 et 1.5.	UGP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) a. Le Fonds de garantie préparera un SGES conforme à la NES. b. Les institutions financières participantes au mécanisme de garantie partielle de portefeuille s'engageront à mettre en place un SGES adapté à leur portefeuille - ou adapter leur SGES si existant.	a. Avant le décaissement du Fonds de garantie. b. Avant la signature de l'accord entre l'IFP et le Fonds	UGP
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Préparer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Le PMPP a été publié le 28 novembre 2025 ⁵ , avant la phase d'évaluation puis mis en œuvre tout au long du Projet.	UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant.e.s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant.e.s.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes dans les 12 mois suite à la mise en vigueur du projet.	UGP
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : Le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales a été recruté			

⁵ <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099012326105514994>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
- Le mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place et est opérationnel - Les travailleurs du Projet ont signé le Code de Conduite et ont été sensibilisés à son contenu		